

4^o celles relatives aux armes à feu et autres armes prévues aux articles 85, 86(1), 87 à 96 et 99 à 108;

5^o celles relatives aux infractions d'ordre sexuel, aux actes contraires aux bonnes mœurs et à l'inconduite prévues aux articles 151 à 153.1, 155, 160, 161(4), 163, 163.1, 167, 168, 170 à 174, 175(1)*b* et 179(1)*b*;

6^o celles relatives aux maisons de débauche, au proxénétisme et autres infractions se rattachant à la prostitution prévues aux articles 210 à 213;

7^o celles relatives aux infractions contre la personne prévues aux articles 215, 218 à 222, 229, 233, 234, 238 à 246, 264, 264.1, 266 à 273, 273.3, 279 à 283, 318 et 319;

8^o celles relatives aux infractions contre la propriété prévues aux articles 343 et 346;

9^o celles relatives aux tentatives, complots et compli-
cités prévues aux articles 463 à 465, si elles se rapportent à des actes ou infractions visés au présent article.

2. Les dispositions relatives à certaines drogues et autres substances prévues aux articles 5 à 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c. 19).

3. Les dispositions relatives à des actes de nature à compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant prévues à l'article 135 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1) ou à l'article 136 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C., 2002, c. 1).

4. Les actes et les infractions de même nature que ceux mentionnés à la présente annexe prévus par d'autres dispositions législatives antérieures ou postérieures.

ANNEXE V

(a. 26)

DÉCLARATION

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
n'ai pas été mis(e) en accusation d'un acte ou d'une
infraction mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3
du Règlement sur l'autorisation d'enseigner, et je n'ai
pas été déclaré(e) coupable d'un tel acte ou d'une telle
infraction ou si j'ai été déclaré(e) coupable d'un tel acte
ou d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon ou la
réhabilitation.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été mis(e) en accusation, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant: _____,
mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement
sur l'autorisation d'enseigner.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été déclaré(e) coupable, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant: _____,
mentionnés au deuxième alinéa de l'article 3 du Règlement
sur l'autorisation d'enseigner, et j'ai été condamné(e)
à: _____ dans
le dossier n^o _____ de la Cour (nom du
tribunal) _____ du district
judiciaire de _____
dans la province ou l'État de _____.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette
déclaration sont exacts et complets et m'engage à signaler
au ministre de l'Éducation tout changement qui aurait
pour effet de modifier la présente déclaration.

Nom en caractères d'imprimerie Date de naissance

Signature Date

42435

Projet de règlement

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3)

Permis et brevet d'enseignement — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux
articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q.,
c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement
sur le permis et le brevet d'enseignement», dont le texte
apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le ministre de
l'Éducation à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter
de la présente publication.

Ce projet de règlement a pour objet d'introduire au Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement des dispositions relatives aux antécédents judiciaires des personnes désirant se voir délivrer ou renouveler un permis ou un brevet d'enseignement. Ainsi, ce projet prévoit qu'une telle personne ne doit pas avoir été déclarée coupable, à moins d'en avoir obtenu le pardon ou la réhabilitation, d'un acte ou d'une infraction mentionnés à l'annexe C de ce projet ou d'un acte ou d'une infraction équivalents ou de même nature à l'extérieur du Québec.

Ce projet n'aura pas d'impact négatif sur les petites et moyennes entreprises (PME).

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à madame Mireille Godard-Dubois, ministre de l'Éducation, Direction générale des relations du travail, 150, boulevard René-Lévesque Est, 17^e étage, Québec (Québec) G1R 5X1; téléphone (418) 644-6274; télécopieur (418) 643-7926; courriel: mireille.godard-dubois@meq.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours, au ministre de l'Éducation, 1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5.

Québec, le 6 avril 2004

Le ministre de l'Éducation,
PIERRE REID

Règlement modifiant le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement*

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3, a. 456)

1. Le Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement est modifié par l'insertion, après l'article 1, du suivant :

«**1.1.** Un permis ou un brevet d'enseignement ne peut être délivré ni renouvelé à une personne qui a été déclarée coupable, à moins d'en avoir obtenu le pardon ou la réhabilitation, d'un acte ou d'une infraction mentionnés à l'annexe C ou d'un acte ou d'une infraction équivalents ou de même nature à l'extérieur du Québec.

Toute personne qui demande un permis ou un brevet d'enseignement doit fournir au ministre la déclaration prévue à l'annexe D. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe B, des annexes C et D jointes au présent règlement.

3. Le présent règlement entrera en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

ANNEXE C

(a. 1.1)

ACTES OU INFRACTIONS EMPÊCHANT LA DÉLIVRANCE OU LE RENOUELEMENT D'UN PERMIS OU D'UN BREVET D'ENSEIGNEMENT

1. Les dispositions suivantes du Code criminel (L.R.C., 1985, c. C-46) :

1^o celles relatives aux infractions d'ordre sexuel impliquant des enfants à l'étranger prévues à l'article 7(4.1) ;

2^o celles relatives aux infractions contre l'ordre public prévues aux articles 75 à 82 ;

3^o celles relatives au terrorisme prévues aux articles 83.02 à 83.04 et 83.18 à 83.23 ;

4^o celles relatives aux armes à feu et autres armes prévues aux articles 85, 86(1), 87 à 96 et 99 à 108 ;

5^o celles relatives aux infractions d'ordre sexuel, aux actes contraires aux bonnes mœurs et à l'inconduite prévues aux articles 151 à 153.1, 155, 160, 161(4), 163, 163.1, 167, 168, 170 à 174, 175(1)*b* et 179(1)*b* ;

6^o celles relatives aux maisons de débauche, au proxénétisme et autres infractions se rattachant à la prostitution prévues aux articles 210 à 213 ;

7^o celles relatives aux infractions contre la personne prévues aux articles 215, 218 à 222, 229, 233, 234, 238 à 246, 264, 264.1, 266 à 273, 273.3, 279 à 283, 318 et 319 ;

* Les dernières modifications au Règlement sur le permis et le brevet d'enseignement (R.R.Q., c. C-60, r.7), ont été apportées par le règlement édicté par l'arrêté du ministre de l'Éducation du 19 août 1997 (1997, G.O. 2, 5624).

8° celles relatives aux infractions contre la propriété prévues aux articles 343 et 346;

9° celles relatives aux tentatives, complots et compli-
cités prévues aux articles 463 à 465, si elles se rappor-
tent à des actes ou infractions visés au présent article.

2. Les dispositions relatives à certaines drogues et autres substances prévues aux articles 5 à 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C., 1996, c. 19).

3. Les dispositions relatives à des actes de nature à compromettre la sécurité ou le développement d'un enfant prévues à l'article 135 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1) ou à l'article 136 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C., 2002, c. 1).

4. Les actes et les infractions de même nature que ceux mentionnés à la présente annexe prévus par d'autres dispositions législatives antérieures ou postérieures.

ANNEXE D

(a. 1.1)

DÉCLARATION

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
n'ai pas été mis(e) en accusation d'un acte ou d'une
infraction mentionné à l'article 1.1 du Règlement sur le
permis et le brevet d'enseignement, et je n'ai pas été
déclaré(e) coupable d'un tel acte ou d'une telle infrac-
tion ou si j'ai été déclaré(e) coupable d'un tel acte ou
d'une telle infraction, j'en ai obtenu le pardon ou la
réhabilitation.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été mis(e) en accusation, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant : _____,
mentionné à l'article 1.1 du Règlement sur le permis et
le brevet d'enseignement.

ou

Je, (nom) _____,
résidant au (adresse) _____,
ai été déclaré(e) coupable, le (date) _____,
de l'acte ou de l'infraction suivant : _____,
mentionné à l'article 1.1 du Règlement sur le permis et
le brevet d'enseignement, et j'ai été condamné(e)
à : _____ dans
le dossier n^o _____ de la Cour (nom du
tribunal) _____ du
district judiciaire de _____
dans la province ou l'État de _____.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette
déclaration sont exacts et complets et m'engage à signa-
ler au ministre de l'Éducation tout changement qui aurait
pour effet de modifier la présente déclaration.

Nom en caractères d'imprimerie Date de naissance

Signature Date

42434

Projet de règlement

Loi sur l'instruction publique
(L.R.Q., c. I-13.3)

Services de garde en milieu scolaire — Modifications

Avis est donné, par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le «Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouver-
nement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement a principalement pour objet d'introduire au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire des dispositions relatives aux antécédents judiciaires des membres du personnel qui travaillent dans ces services. Ainsi, ce projet prévoit qu'aucun membre du personnel d'un service de garde ne doit avoir été déclaré coupable, à moins d'en avoir obtenu le pardon